

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 septembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION A LA
COOPERATIVE
FONCIERE
FRANCILIENNE
D'UNE GARANTIE
D'EMPRUNT
AUPRES D'ACTION
LOGEMENT POUR
LA CONSTRUCTION
DE 29 LOGEMENTS
EN BAIL REEL
SOLIDAIRE (BRS)
SITUES 87 AVENUE
PASTEUR AUX
LILAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Patrick CARROUER par Arnold BAC, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Mathias GOLDBERG, par Nancy AGUILERA TORRES, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SARRE par Vincent DURAND, Christian LAGRANGE par Valérie LEBAS, Gaëlle GIFFARD par Sander CISINSKI et Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Lionel PRIMAULT, Alice CANABATE.

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

OBJET : ATTRIBUTION A LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES D'ACTION LOGEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) SITUES 87 AVENUE PASTEUR AUX LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code civil et notamment les articles 2290 et 2298,

VU le contrat n°1080419 en annexe signé entre Action Logement et La Coop Foncière,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La volonté de La Coopérative foncière francilienne Société civile de construire 29 logements situés au 87 avenue Pasteur aux Lilas,

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le contrat de prêt n°1080419 ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts, joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, d'un montant de 435 000 euros (QUATRE CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS) souscrits par l'emprunteur auprès d'Action Logement Service, destiné à la construction de 29 logements en bail réel solidaire sise 87 avenue Pasteur aux Lilas.

ARTICLE 2 : Précise que les caractéristiques financières du contrat de prêt n°1080419 sont les suivantes :

Financement N°1 Prêt long terme :

- **Montant du prêt accordé** : 435 000,00 €

- Filière : Sans norme

- Durée totale en mois (y compris différé) : 480 mois

- Périodicité de remboursement des intérêts et du capital : Trimestrielle

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement en mois : 360 mois

- Nature du taux : Fixe

- Taux d'intérêt annuel (taux du prêt) : 0,5 %

- Taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable) : NC

- Modalité d'amortissement : échéances constantes

Phase de différé

- Durée du différé en mois : 120 mois

- Modalité du différé : capital et intérêts

- Taux d'intérêt annuel pendant le différé (si différent du taux du prêt) : 0 %

- En cas de différé total, modalité de paiement des intérêts : à la fin du différé

- Frais de garantie (évaluation) : 0 euros

- Frais d'assurance : 0 euros

- Coût du prêt : 33 711,60 €

- TEG : 0,30 %, soit un taux de période 0,075 %

ARTICLE 3 : Dit que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la Coop foncière dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, la collectivité s'engage à se substituer pour son paiement à La Coop foncière en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : S'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

ARTICLE 5 : Autorise M. le Maire, ou son représentant, à intervenir en cas de besoin au contrat de prêt qui sera conclu entre Action Logement et Consignations et l'emprunteur.

Délibération votée par vingt-huit voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance


Lisa YAHIAOUI

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

04 OCT. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240925-D124-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.